



**Administration Communale de
Wahl
(Gr.-D. de Luxembourg)**

Wahl, le 28 juin 2022

AVIS

Dossier N° : 3/22/0070
Jour d'affichage : 05.07.2022

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté No. 3/22/0070 du 22 juin 2022 de la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable, la société la société **POST Luxembourg** a été autorisée à exploiter voire modifier l'exploitation d'un **site d'installations radioélectriques** fixe à Grevels (terrain de football – LUREF : 61199E, 102727N), section C de Grevels-Brattert-Rindschleiden, commune de Wahl (abrogation de l'autorisation n°3/18/0319 du 18.12.2019).

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par requête signée d'un avocat à la cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le secrétaire, La bourgmestre,

